



Accueil de Loisirs « Le Paradis Plein Air »
Familles Rurales Association de Rétaud
4 chemin des Écoliers
17460 RÉTAUD
Tél 05 46 92 64 32
Courriel centredeloisirsretaud@orange.fr
Site www.leparadispleinair.jimdo.com



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir (conformément à la législation en la matière et aux orientations du projet éducatif) le mode de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « Le Paradis Plein Air » de Rétaud, géré par Familles Rurales Association de Rétaud, affiliée à Familles Rurales Fédération Départementale de Charente-Maritime et dont le siège se situe à la Mairie de la commune.

Il encadre les rapports entre les parents d'une part et l'équipe d'animation représentée par sa directrice et le président(e) de l'association d'autre part.

Art 1 L'encadrement et le projet pédagogique

Les accueils de loisirs sont réglementés par l'Etat (essentiellement le ministère de la ville et de la Jeunesse et des Sports) et encadrés par un personnel qualifié.

Ils doivent être déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et peuvent à ce titre faire l'objet de plusieurs types de contrôle (sur l'aspect pédagogique, sur la sécurité, sur les qualifications des encadrants, sur le plan sanitaire, sur la conformité des locaux...)

1) L'encadrement

a) La direction

Pour diriger un centre de loisirs, avec un effectif maximal de 75 enfants, il est demandé, selon les normes DDCS, ait le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

b) L'équipe d'animation

Le taux d'encadrement des Accueils de Loisirs est de 1 animateur pour 08 enfants âgés de 3 ans (ou 2 ans si scolarisé) à 5 ans et de 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus : normes DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Une équipe d'animation, doit être composée de la façon suivante : 50 % d'animateurs diplômés BAFA, 30 % stagiaires, 20 % non diplômés ou 50 % de diplômés BAFA et 50 % de stagiaires.

2) Le Projet Pédagogique

L'équipe d'encadrement est tenue d'élaborer un projet pédagogique et d'informer les parents sur les intentions éducatives et sur l'organisation de l'accueil. Ce dernier est affiché dans les locaux.

Il est élaboré en cohérence avec le projet éducatif par la personne qui dirige le centre en concertation avec l'équipe d'animation.

Art 2 Fonctionnement de l'accueil de loisirs

1) Age des enfants accueillis

L'accueil de loisirs reçoit les enfants âgés de 2 ans et 1/2 scolarisés à 17 ans.

Suivant l'âge de l'enfant, il sera affecté à un groupe permettant d'adapter au mieux les activités en sa faveur et de respecter son rythme de vie.

Rappel des groupes

- Le groupe des petits (2ans et ½ scolarisés/6 ans Maternelles),
- Le groupe des moyens (6 ans CP/ 8 ans CE2),
- Le groupe des grands (9 ans CM1 et 10 CM2).
- Le groupe des pré-ados. (Collégien et plus grand).

Les enfants pourront toutefois passer dans un autre groupe ou bien rester plus longtemps sur un groupe en fonction de leur maturité. Durant les vacances d'été et en accord avec les familles les petits entrant en CP au mois de septembre et ayant 6 ans, pourront être transférés sur le groupe des moyens.

2) Horaires

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 19h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires et uniquement le mercredi le reste de l'année.

Un accueil échelonné est organisé de 7h30 jusqu'à 9h30. Le soir, les départs peuvent s'effectuer à partir de 17h jusqu'à 19h.

La Mairie de Rétaud met à disposition de l'accueil de loisirs les locaux et le personnel de la cantine de l'école primaire permettant aux enfants de prendre leur repas sur place.

L'accueil de loisirs est fermé une semaine lors des vacances de Noël. Afin de permettre aux familles de s'organiser en conséquence une information sur cette période de fermeture sera notifiée aux parents deux mois avant la période concernée.

Les enfants peuvent être accueillis par ½ journée. Pour favoriser les conditions d'accueils et de départs, ceux-ci doivent être organisés selon les modalités suivantes :

Pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs seulement le matin et qui ne prennent pas leur repas à la cantine, le départ doit se réaliser entre 12 h et 12 h 15.

Pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs seulement le matin mais qui prennent leur repas à la cantine, le départ doit se réaliser entre 13 h et 13 h 30.

Pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs seulement l'après-midi et qui ne prennent pas leur repas à la cantine, l'arrivée doit se faire entre 13 h et 13 h 30.

Pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs seulement l'après-midi et qui prennent leur repas à la cantine, l'arrivée doit se faire entre 11 h 50 et 12 h 00.

Ces conditions sont applicables lors des vacances scolaires.

Durant les mercredis, hors périodes de vacances scolaires, les enfants seront accueillis dès 11h30 le matin pour ceux qui prennent le repas à la cantine et 14h pour les enfants sans prise de repas. Le départ des enfants est souhaité à partir de 17h jusqu'à 19 heures.

Il est nécessaire de respecter ces horaires pour le bon déroulement des activités de la journée, du fonctionnement interne du centre et du rythme de vie des enfants. Cette possibilité offerte n'est évidemment pas possible lors des sorties à la journée, sauf cas exceptionnel et dans tous les cas après information et accord donnée par la direction.

3) Inscription

L'inscription à l'accueil de loisirs nécessite au préalable l'adhésion à l'association Familles Rurales. Elle implique également l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le dossier d'inscription de chaque enfant devra contenir :

- Une attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours.
- Une fiche sanitaire, avec copie des vaccinations à jour.
- La fiche de renseignements obligatoirement remplie.

L'ensemble du dossier devra être complet et l'adhésion à Familles Rurales devra être honorée avant le premier jour de fréquentation de l'accueil de loisirs.

Toute modification intervenant en cours d'année (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale) devra être portée à la connaissance de la directrice.

Afin de faciliter l'organisation de l'accueil des enfants, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants au moins 8 jours (15 jours pour la période des vacances d'été) avant la période concernée par la fréquentation de la structure d'accueil.

Cette inscription devra préciser les jours de présences de l'enfant sur la période donnée.

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée sera due et ne pourra être reporté sur une autre période. Sauf si les parents ont signifié à la direction le désistement au moins trois jours avant le jour concerné par l'absence.

En cas d'absence pour maladie, seule la présentation d'un certificat médical permettra un report des journées ou sera décompté de la facture émise en fin de période.

Art 3 Le paiement

La facturation est émise en fin de mois fréquenté (ou début du mois suivant). Il est demandé aux parents d'effectuer le règlement sous 15 jours.

La présidence de l'association se réserve le droit d'activer tous les moyens légaux à sa disposition pour recouvrer les sommes qui lui sont dues.

En cas de non-paiement, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant concerné peuvent être prises.

La grille de tarifs se base sur le quotient familial de la CAF (pour info vous trouverez votre QF sur le site de la CAF : <https://www.caf.fr/>), lors de l'inscription vous aurez besoin de cette attestation.

QF 1	QF 2	QF 3	Régime générale
Jusqu'à 558 €	De 559 € à 624 €	De 625 € à 760 €	≥ à 760 €

1) Sur la base du quotient familial

	<i>Régime Général Autres</i>	<i>CAF QF 3</i>	<i>CAF QF 2</i>	<i>CAF QF 1</i>	<i>MSA</i>
1 enfant 1 journée	9,90	9,30	8,70	8,10	12,75
1 enfant ½ journée	7,70	7,10	6,50	5,90	10,70
2 enfants 1 journée	14,85	13,95	13,05	12,15	19,13
2 enfants ½ journée	12,65	11,75	10,85	9,95	14,53
3 enfants 1 journée	19,80	18,60	17,40	16,20	25,50
3 enfants ½ journée	17,60	16,40	15,20	14	17,75
4 enfants 1 journée	24,75	23,25	21,75	20,25	31,88
4 enfants ½ journée	22,55	21,05	19,55	18,05	24,78

Adhésion annuelle (année civile) et familiale : 24 €

Forfait Repas / Goûter : 3.20 €

Goûter seul : 0.60 €

2) Les forfaits.

Principe de ces forfaits :

- Il s'agit de l'achat de forfait qui sera facturé à l'avance lors de la réservation.
- Ce forfait est valable sur une semaine calendaire commençant le lundi et se terminant le vendredi.
- Il n'y a pas d'obligation de journées consécutives,

Ce sont des forfaits qui fonctionnent au nombre de jours sur une même semaine.

Toutefois les dates devront être stipulées à l'avance

(Fonctionnement déjà appliqué sur les journées normales)

- Toute journée supplémentaire non incluse dans le forfait sera facturée au tarif normal
- Ces forfaits sont applicables uniquement sur des journées (pas de forfaits demi-journées).
- Les 4 mercredi seront obligatoirement à suivre.
- Tout forfait pris est non-remboursable.

Forfait 4 Mercredis Demi-Journée					
	Régime Général	Q F 3	Q F 2	Q F 1	Autres régimes
1 enfant	30,30 €	27,90 €	25,50 €	23,10 €	42,30 €
2 enfants	50,10 €	46,50 €	42,90 €	39,30 €	57,60 €
3 enfants	69,90 €	65,10 €	60,30 €	55,50 €	70,50 €
4 enfants	89,70 €	83,70 €	77,70 €	71,70 €	98,60 €

Forfait 5 Jours

	<i>Régime Général</i>	Q F 3	Q F 2	Q F 1	Autres régimes
1 enfant	44,55 €	41,85 €	39,15 €	36,45 €	57,38 €
2 enfants	66,83 €	62,78 €	58,73 €	54,68 €	86,06 €
3 enfants	89,10 €	83,70 €	78,30 €	72,90 €	114,75 €
4 enfants	111,38 €	104,63 €	97,88 €	91,13 €	143,44 €

Forfait 4 Jours

	Régime Général	Q F3	Q F 2	QF 1	Autres régimes
1 enfant	36,83 €	34,60 €	32,36 €	30,13 €	47,43 €
2 enfants	55,24 €	51,89 €	48,55 €	45,20 €	71,15 €
3 enfants	73,66 €	69,19 €	64,73 €	60,26 €	94,86 €
4 enfants	92,07 €	86,49 €	80,91 €	75,33 €	118,58 €

Forfait 3 Jours

	Régime Général	Q F 3	Q F 2	Q F 1	Autres régimes
1 enfant	28,22 €	26,51 €	24,80 €	23,09 €	36,34 €
2 enfants	42,32 €	39,76 €	37,19 €	34,63 €	54,51 €
3 enfants	56,43 €	53,01 €	49,59 €	46,17 €	72,68 €
4 enfants	70,54 €	66,26 €	61,99 €	57,71 €	90,84 €

Art 4 La responsabilité

Aucun enfant de **moins de 12 ans** ne peut quitter seul le centre. L'enfant ne pourra être remis à une personne âgée de moins de 18 ans, autre que ses parents ou tuteurs, sous réserve que celle-ci soit désignée par les parents sous forme d'autorisation écrite, datée et signée au moment de l'inscription. La personne autorisée devra justifier de son identité.

Les enfants de 12 ans et plus, peuvent quitter le centre seuls à condition d'autorisation parentale préalable.

Il est impératif de respecter les horaires de fermeture du soir. En cas d'absence des parents et conformément à la loi, la gendarmerie sera appelée 1 heure après la fermeture de l'accueil de loisirs.

Si un retard survient, les parents doivent, prévenir le centre de loisirs. L'équipe d'animation pourra ainsi rassurer l'enfant et attendre l'arrivée des parents dans de bonnes conditions.

Les parents sont tenus d'accompagner ou de venir chercher leur enfant **dans l'enceinte de la structure** et d'informer le personnel d'animation du départ ou de l'arrivée de leur enfant. Il ne sera pas fait exception à cette règle au retour des sorties. A la descente du bus, les parents devront attendre que l'équipe d'animation et les enfants soient de retour dans les locaux de l'accueil de loisirs pour récupérer leur enfant.

Dès la sortie de l'accueil de loisirs, l'enfant est sous la responsabilité des parents ou de la personne qui accompagne l'enfant.

Art 5 Hygiène et santé

Il est souhaitable qu'un enfant fébrile (malade) soit gardé au domicile. Si ce mauvais état de santé se révèle au cours de la journée, il sera fait appel à la famille : il est donc essentiel que la fiche d'inscription soit correctement complétée (numéro de téléphone du travail et personne à joindre en cas d'urgence...).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli. Un certificat médical de non contagion doit être remis au responsable avant de lui confier de nouveau l'enfant.

Les allergies ou toute situation médicale exceptionnelle sera traitée au cas par cas.

Tout médicament est interdit dans l'enceinte de la structure, l'administration de traitement est sous la responsabilité des parents ou autorité médicale d'urgence.

Les régimes alimentaires sont pris en considération à la vue d'un certificat médical, ainsi que l'alimentation des enfants ne mangeant pas de viande particulière si cela est spécifié sur la fiche sanitaire et de renseignements.

Pour les enfants ayant des points de suture, l'accueil est possible, si ceux-ci sont protégés par un pansement. Mais, il reste évident que certaines activités sportives ne pourront pas être pratiquées.

L'accueil des enfants plâtrés sera examiné au cas par cas.

En cas d'accident même d'apparence bénigne, le responsable de l'accueil de Loisirs fera appel aux Pompiers ou au Samu, seules habilités à évaluer la blessure et les conditions d'un éventuel transport à l'hôpital, et préviendra la famille en même temps.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Art 6 Vêtements et accessoires

L'enfant ne doit porter aucun objet de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il en est de même pour les jeux qui seraient amenés par les enfants (cartes à jouer et jeux électroniques notamment). Dans tous les cas, l'équipe d'animation se donne le droit de supprimer le jeu en question en cas de désordre créé par son utilisation au sein du groupe ou de dangerosité avérée. Le jeu sera alors rendu à l'adulte venant chercher l'enfant.

L'utilisation de téléphone portable est interdite.

Il est fait interdiction aux enfants d'apporter à l'accueil de loisirs tout objet pouvant occasionner des blessures (objets pointus, couteaux, bâtons...).

Il est recommandé que les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, afin d'éviter des erreurs ou des pertes.

Il est souhaitable que l'enfant porte des vêtements pratiques et confortables adaptés aux activités proposées par l'équipe. De plus, pour son bien-être, il est recommandé de l'équiper d'un chapeau ou d'une casquette, voire de lunettes de soleil, lorsque cela est nécessaire.

Art 7 Respect de l'autre

Les enfants doivent respecter les locaux, le personnel encadrant et leurs camarades.

En cas d'observations par l'équipe d'animation sur le comportement de l'enfant, une correspondance sera adressée aux parents. Ces derniers seront reçus par la directrice de la structure et le président(e) de l'association afin d'évoquer la situation de l'enfant. Cet entretien n'a pas pour objet de porter un jugement sur les conditions d'éducation des parents à l'égard de leurs enfants mais bien de mettre en place les conditions favorables à la poursuite de l'accueil.

En revanche, en cas de manquements manifestes à l'autorité de l'adulte ou de mise en danger répétée de l'intégrité physique et psychologique des autres enfants, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être prononcée au cas par cas.

Art 8 Relations avec les familles

Les différentes informations nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil de Loisirs sont communiquées aux parents par tous les moyens adaptés (lettre, affiche, réunion, e-mails et site du centre).

En cas de remarques ou demandes d'informations personnalisées, il est souhaitable de prendre contact avec la direction de la structure, qui demeure à votre disposition.

L'accueil de loisirs est une structure ouverte à toute collaboration et suggestion afin de toujours améliorer les conditions d'accueils dans l'intérêt de votre enfant.

La direction de l'accueil de loisirs et la présidence de l'association se tiennent à votre entière disposition pour répondre à toutes les questions ou demandes de clarification dont vous pourriez avoir besoin après la lecture de cet écrit.

Fait à Rétaud
Le 23 Janvier 2018,

La direction de l'accueil de loisirs

La présidence de familles rurales
Association de Rétaud.

-

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant
Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et m'engage à le respecter.

Rétaud le

Signature de l'enfant

Signature des parents ou du responsable légal



Accueil de Loisirs « Le Paradis Plein Air »
Familles Rurales Association de Rétaud
4 chemin des Écoliers
17460 RÉTAUD
Tél 05 46 92 64 32
Courriel centredeloisirsretaud@orange.fr
Site www.leparadispleinair.jimdo.com



Règlement intérieur 2018

ACCUSE DE RECEPTION

(A rendre au centre de loisir dûment signé)

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant
Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et m'engage à le respecter.

Rétaud le

Signature de l'enfant

Signature des parents ou du responsable légal

Cadre réservé au centre de loisir :

Famille